



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 67955

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le passage à l'euro pour les entreprises. En effet, le passage à l'euro induit des coûts de formation et de mise à jour des systèmes informatiques (logiciels de facturation ou de devis...) parfois lourds à gérer pour les petites et moyennes entreprises. En conséquence, il aimerait savoir si des mesures vont être prises pour aider ces PME à assurer le coût du passage à l'euro.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage le souci exprimé par l'auteur de la question de favoriser le passage des entreprises à l'euro dans les meilleures conditions. Le plan national de passage à l'euro adopté définitivement en novembre 1998 et les différentes mesures prises depuis en témoignent. Dans ce cadre, une instruction administrative, publiée le 5 septembre 1997 au Bulletin officiel des impôts sous la référence 4 E-5-97, a précisé le traitement fiscal des charges qu'entraîne le passage à l'euro. Cette instruction a indiqué qu'en application du I de l'article 236 du code général des impôts, les entreprises ont le choix de déduire immédiatement les dépenses de conception de logiciels qu'elles exposent, ou de les immobiliser. Il en est de même des dépenses d'adaptation des logiciels existants. En outre, en application du II de l'article 236 du code déjà cité, les logiciels acquis par l'entreprise en vue d'être utilisés pour les besoins de son exploitation pendant plusieurs exercices peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois. Par ailleurs, les équipements rendus obsolètes du fait du passage à l'euro pourront faire l'objet d'un amortissement exceptionnel visant à constater la dépréciation définitive des immobilisations concernées. Enfin, il est également rappelé que les dispositions actuelles permettent déjà de déduire du résultat imposable les dépenses de communication interne ou externe, mais également les dépenses de formation exposées en faveur des salariés ou du chef d'entreprise, à condition qu'elles soient exposées dans l'intérêt de l'entreprise. Cela étant, les mesures déjà existantes seront complétées. De fait, la principale dépense supportée par les entreprises à l'occasion du passage à l'euro fiduciaire sera constitué par le renouvellement des équipements permettant l'encaissement en euros. A cet égard, la loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier prévoit, pour les petites et moyennes entreprises, la création d'un amortissement exceptionnel sur douze mois des balances pour transactions commerciales en euros et des matériels destinés exclusivement à permettre l'encaissement des espèces et les paiements par chèque et par carte en euros, ainsi que la déduction immédiate des dépenses d'adaptation des immobilisations au passage à l'euro. Par conséquent, l'ensemble de ces mesures est de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67955

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6010

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 915